

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 28 septembre 2023**

Objet : Avenant N°47 au contrat de concession portant modification des avenants 29 et 39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-neuf septembre 2023, se réunit en session ordinaire, en salle de conférence, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 30 (dont 7 procurations) - 92 voix

Votants : 30 Pour soit 92 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT - PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP – VISIO
Mr Stéphane DESTRUHAUT – (procuration donnée à Mr Faucher) – 6 voix – 4^{ème} VP
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – (procuration donnée à Mr Bachellerie) – 2 voix – 5^{ème} VP
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6^{ème} VP – VISIO
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7^{ème} VP - PRESENTIEL
Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix – VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix - PRESENTIEL
Mr Pierre COUTAUD – (suppléant de Mr Pierre Chevalier) – 2 voix – VISIO
Mr Alain DETOLLE – (suppléant de Mme Collet-Dufays) – 1 voix - VISIO
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Marc FERRAND – 1 voix – VISIO
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – PRESENTIEL
Mme Sylvie GERMOND – (suppléante de Mr Vilard) – 1 voix - VISIO
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO
Mr Mathieu HAZOUARD – 15 voix – VISIO
Mr Jean-Marie HARRY – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Christian JACQUIER – 1 voix – VISIO
Mr Bernard LAUSERIE – (procuration donnée à Mr Horry) – 1 voix
Mr Yves LE GOUFFE – (procuration donnée à Mr Muzette) – 1 voix
Mr Vincent LEONIE – (procuration donnée à Mr Bost) – 2 voix
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO
Mme Annick MORIZIO – (suppléante de Mr Leblais) – 6 voix – PRESENTIEL
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix – VISIO
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix – PRESENTIEL
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix
Mr Daniel SOURTY – (suppléant de Mr Delaporte) – 1 voix – VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr Montet) – 1 voix

Conseiller Départemental Hte-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Conseiller comm CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Président CC POL
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Vice-Président du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Grand Sud
Vice-Président CC Noblat
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Conseillère communautaire de la CC Ouest Limousin
Vice-Président CC Val de Vienne
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Conseiller communautaire CC ELAN
Président de la CC Briance Combade
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Vice-Présidente CD87
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Présidente du Département de la Creuse
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix

Sont excusés :

Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix – 1^{er} VP
Mr François BARNAUD – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Patricia BUISSON – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Jean-Jacques CAFFY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Francis COMBY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean DUCHAMBON – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Bruno FLEURY – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Sarah GENTIL – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Luc LEGER – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Marie MASSY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Christian PRADAYROL – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Stéphanie VALLEE – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Philippe VIDAU – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Rémy VIROULAUD – (et son suppléant) – 2 voix

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Vice-Président de la CC POL
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Adjointe au Maire de Limoges
Vice-Président Tulle Agglo
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Conseiller Départemental Creuse
Président CC Pays Sostranien
Vice-Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Conseiller Comm CC Xaintrie Val d'Ordogne
Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Adjoint au Maire Ville de Limoges

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-258728658-20230928-CS111_D865-

N°865-1

Dans le cadre du contrat de concession signé avec Axione Limousin, au titre des obligations mises à la charge du Délégataire et en référence aux avenants d'affermage qui ont déjà été signés, un nouvel avenant doit être contractualisé pour modifier les articles 2.3 de l'avenant 29 et 2.4 de l'avenant 39.

En effet, en raison d'investissements qui ne seront pas réalisés en 2024 (changement des actifs (DSLAMS) initialement prévus au bout de 7 ans, et abandonné en raison du décommissionnement du cuivre), DORSAL et Axione Limousin ont souhaité modifier le montant de la contribution financière prévue à l'avenant 29.

Les parties ont également souhaité modifier la formule d'indexation appliquée aux contributions financières annuelles de ces mêmes avenants.

Pour mémo, version initiale de l'article 2.3 de l'avenant 29 :

« 2.3 –Equilibre financier du contrat de concession

Les ouvrages mis à disposition du Délégataire présentent une économie structurellement déficitaire compte-tenu des conditions dans lesquelles s'exécutent les missions additionnelles qu'ils induisent et qui sont décrites en annexe 5 au présent avenant.

En contrepartie de ces charges de service public supportées par le Délégataire et induites par la prise en affermage et l'exploitation des ouvrages visés à l'annexe 1 au présent avenant, et afin de maintenir l'équilibre financier du contrat de concession, le Syndicat s'engage à verser, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant :

- *d'une part, une contribution financière d'un montant de 60 000.00€ visant exclusivement à compenser les charges supportées par le Délégataire liées au coût de location de l'offre de lien en fibre optique mono-fibre d'Orange (LFO). Cette contribution financière sera versée une seule fois ;*
- *une contribution financière annuelle d'un montant de deux cent un mille trente-neuf euros (201 039 € HT) par an.*

Pour l'année en cours à la date d'entrée en vigueur du présent avenant, la contribution financière d'un montant de 60 000.00€ et la contribution financière annuelle d'un montant de 201 039€ HT seront libérées dans un délai de 30 jours, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

La contribution financière annuelle d'un montant de 201 039€ HT sera, ensuite libérée, au plus tard le 30 septembre de chaque année jusqu'au terme du contrat de concession, sur présentation d'un état annuel d'exploitation figurant au Rapport annuel du Délégataire.

La contribution financière annuelle d'un montant de 201 039€ HT sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année et pour la première fois au 1^{er} septembre 2017 dans les conditions suivantes :

$$CF1 = CF0 \times (0,5 (TP01)^1 / (TP01)^0 + 0,5 S1/S0)$$

Où

- CF1 est la contribution financière révisée,
- CF0 est la contribution financière d'origine ou la dernière contribution financière révisée,
- (TP01)0 est la valeur de l'index Travaux Public TP01, index général tous travaux de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision,
- S0 est l'indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision,
- (TP01)1 est la dernière valeur publiée à la date de révision de l'index Travaux Public TP01, index général tous travaux,
- S1 dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Il est entendu que la révision de la contribution financière sera limitée pour qu'en aucun cas sa variation, tant à la hausse qu'à la baisse, ne dépasse 20% des 201 039 € qui constituent sa valeur d'origine. »

Pour mémo, version initiale de l'article 2.4 de l'avenant 39 :

« 2.4 –Equilibre financier du Contrat de concession

Les ouvrages mis à disposition du Déléataire présentent une économie structurellement déficitaire compte-tenu des conditions dans lesquelles s'exécutent les missions additionnelles qu'ils induisent et qui sont décrites en annexe 4 au présent avenant.

En contrepartie des charges de service public supportées par le Déléataire et induites par la prise en affermage et l'exploitation des ouvrages visés à l'annexe 1 et afin de maintenir l'équilibre financier du Contrat de concession, le Syndicat s'engage à verser, dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, une contribution financière annuelle d'un montant de deux cent cinquante mille euros hors taxe (250 000 € HT) par an.

Cette contribution sera ensuite libérée au plus tard le 30 septembre de chaque année jusqu'au terme du Contrat de concession, sur présentation d'un état annuel d'exploitation figurant au Rapport annuel du Déléataire.

Ainsi le montant total de la contribution financière versée par le Syndicat au Déléataire s'élève à deux millions sept-cent cinquante mille euros hors taxe (2 750 000 € HT).

La contribution versée annuellement au titre de la « Montée en débit axe 2 bis SDAN pilote » d'un montant de deux cent cinquante mille euros hors taxe (250 000€ HT) sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année et pour la première fois au 1^{er} septembre 2020 dans les conditions suivantes :

$$CF1 = CF0 \times (0,5 (TP01)1 / (TP01)0 + 0,5 S1 / S0)$$

Où

- CF1 est la contribution financière révisée,
- CF0 est la contribution financière d'origine ou la dernière contribution financière révisée,
- (TP01)0 est la valeur de l'index Travaux Public TP01, index général tous travaux de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision,
- S0 est l'indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision,
- (TP01)1 est la dernière valeur publiée à la date de révision de l'index Travaux Public TP01, index général tous travaux,
- S1 dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Il est entendu que la révision de la contribution financière sera limitée pour qu'en aucun cas sa variation, tant à la hausse qu'à la baisse, ne dépasse 20% des deux cent cinquante mille euros hors taxe (250 000€ HT) qui constituent sa valeur d'origine. »

Vous trouverez ci-joint le projet d'avenant N°47.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant N°47 au contrat de concession relatif à la modification des avenants 29 et 39 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cet avenant.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :

